

Liste récapitulative des délibérations
Séance du douze Décembre deux mil vingt deux

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	CDC2022057	Exonération des associations de la participation aux frais de fonctionnement du Gymnase Vote à l'unanimité
2	CDC2022058	Convention de mise à disposition de la salle informatique de Beffes Vote à l'unanimité
3	CDC2022059	Motion d'alerte - Conséquences de la crise économique et financière Vote à l'unanimité
4	CDC2022060	Plan de financement - Maison communautaire Vote à la majorité



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/12/2022
Et
Publication ou notification du :
15/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze Décembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes, Impasse du Grand Essent 18320 BEFFES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 05/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 05/12/2022.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOU Jacques, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELAVault André à M. DECOU Jacques
Excusé(s) : Mmes : GARNAUD Aurélie, SEILLIER Sophie

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

A été nommé(e) secrétaire : M. SERVOIS Bertrand

CDC2022057 – Exonération des associations de la participation aux frais de fonctionnement du Gymnase

M. VIGNEL explique que compte tenu de la crise sanitaire induite par la COVID, et notamment des confinements successifs, les associations se sont retrouvées dans une situation difficile en termes d'adhésions et de financement, il est donc envisagé de ne pas leur facturer leur participation aux frais de fonctionnement sur cette année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'exonérer les associations de cette charge sur l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 13/12/2022
Le Président
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire
M. SERVOIS Bertrand



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 018-200032514-20221212-CDC2022057-DE

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/12/2022
Et
Publication ou notification du :
15/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze Décembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes, Impasse du Grand Essent 18320 BEFFES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 05/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 05/12/2022.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELAVAUT André à M. DECOUT Jacques
Excusé(s) : Mmes : GARNAUD Aurélie, SEILLIER Sophie

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

A été nommé(e) secrétaire : M. SERVOIS Bertrand

CDC2022058 – Convention de mise à disposition de la salle informatique de Beffes

Monsieur Le Président rappelle que les cours informatiques sont dispensés dans les locaux et avec le matériel du Centre Rural Intergénérationnel de la Commune de Beffes.

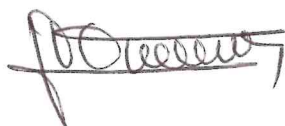
Aussi il convient de signer avec cette commune une convention de mise à disposition et d'acter un remboursement forfaitaire annuel des frais engendrés à hauteur de 1000,00€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver ladite convention*
- *D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 13/12/2022
Le Président
M. DOUSSET Jean-Paul



Le Secrétaire
M. SERVOIS Bertrand



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 018-200032514-20221212-CDC2022058-DE



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/12/2022
Et
Publication ou notification du :
15/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze Décembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes, Impasse du Grand Essent 18320 BEFFES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 05/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 05/12/2022.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELAVault André à M. DECOUT Jacques
Excusé(s) : Mmes : GARNAUD Aurélie, SEILLIER Sophie

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

A été nommé(e) secrétaire : M. SERVOIS Bertrand

CDC2022059 – Motion d'alerte - Conséquences de la crise économique et financière

*Le Conseil communautaire de la Communauté de communes, à l'unanimité :
Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur ses comptes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.*

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 018-200032514-20221212-CDC2022059-DE



Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, à l'unanimité, soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 018-200032514-20221212-CDC2022059-DE



- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

*Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, à l'unanimité** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.*

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, notre intercommunalité demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, à l'unanimité demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, à l'unanimité soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 018-200032514-20221212-CDC2022059-DE



- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 13/12/2022
Le Président
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire
M. SERVOIS Bertrand



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Servois', written over a horizontal line.

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	19

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 2
Abstention : 9

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/12/2022
Et
Publication ou notification du :
15/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze Décembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes, Impasse du Grand Essent 18320 BEFFES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 05/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 05/12/2022.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël
Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELAVAUULT André à M. DECOUT Jacques
Excusé(s) : Mmes : GARNAUD Aurélie, SEILLIER Sophie
Absent(s) : M. DUMUR Philippe
A été nommé(e) secrétaire : M. SERVOIS Bertrand

CDC2022060 – Plan de financement - Maison communautaire

Suite à la décision du Conseil communautaire, de réhabiliter le bâtiment du 7 rue la Camuze à Sancergues, afin d'y regrouper ses services, à la fois l'accueil de l'épicerie solidaire, France Services, les services administratifs, économiques et sociaux, la Communauté de communes se voit contrainte de solliciter des aides financières.

Les différents financeurs sollicités seront la DETR, la DSIL, concernant l'Etat, Le CRST concernant la Région, le CD 18 avec le contrat de territoire, et le SDE 18 pour les économies d'énergie.

Le coût total s'élève à 366 317,00 € HT soit 439 580,40 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

50,00%	DETR / DSIL	183 158,00 €
15,00%	CRST Région	54 947,00 €
10,00%	Département	36 632,00 €
5,00%	SDE18	18 316,00 €
12,63%	Emprunts	46 264,00 €
7,37%	Fonds propres	27 000,00 €

		366 317,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 018-200032514-20221212-CDC2022060-DE



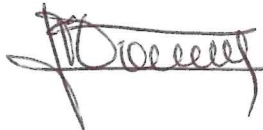
Le Conseil communautaire, après délibération, à majorité, **par 17 Pour ; 9 Abstentions** (AUCLERC Thierry, DECOUT Jacques et son pouvoir à DELAVault André, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, PASQUÉ Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VERNEAU Marie-Pierre) **et 2 contre** (DEBONO Yves, LE CAM Olivier) donne un avis favorable à la sollicitation de demandes de subventions et autorise M. Le Président à :

- effectuer toutes les démarches de demandes de subventions auprès des autorités compétentes.
- signer tous actes y afférents.
- signer les ordres nécessaires à la fourniture de tout matériel destiné à cette mise en place.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 13/12/2022
Le Président
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire
M. SERVOIS Bertrand



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 12/12/2022
ID : 018-200032514-20221212-CDC2022060-DE

